



# BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 22 du 2 juin 2022

## SOMMAIRE

---

### Organisation générale

---

#### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur  
liste du 24-5-2022 (NOR : CTNR2213961K)

### Enseignement supérieur et recherche

---

#### École normale supérieure

Conditions d'admission des élèves spécifiques aux concours de l'École normale supérieure Paris-Saclay :  
modification  
arrêté du 22-4-2022 (NOR : ESRS2214498A)

#### École normale supérieure

Programmes des concours d'admission en première année et des concours d'admission en cycle master à  
l'École normale supérieure Paris-Saclay  
arrêté du 22-4-2022 (NOR : ESRS2214512A)

#### Sanctions disciplinaires

Relevé des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des enseignants affectés dans l'enseignement  
supérieur en 2021  
relevé de sanctions disciplinaires (NOR : ESRH2214528X)

### Enseignements secondaire et supérieur

---

#### Classes préparatoires aux grandes écoles

Liste des CPGE des filières scientifique, économique et commerciale et littéraire - Année universitaire 2022-  
2023 : modification  
liste (NOR : ESRS2214313K)

## Informations générales

---

### Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Poitiers  
arrêté du 21-4-2022 (NOR : ESRH2214593A)

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

## Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur

NOR : CTNR2213961K

liste du 24-5-2022

MC - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA LANGUE FRANÇAISE ET AUX LANGUES DE FRANCE

### I. Termes et définitions

#### **accès libre**

*Domaine* : Informatique/Internet.

*Définition* : Modalité d'exploitation et de modification sans aucune restriction de ressources en ligne.

*Note* : Les ressources en accès libre sont par exemple des documents, des données métatextuelles ou des logiciels.

*Voir aussi* : accès ouvert.

*Équivalent étranger* : -

#### **accès ouvert**

*Domaine* : Recherche-Édition et livre.

*Définition* : Modalité de dépôt, par un public identifié, ou de consultation en ligne de ressources et de travaux issus de la recherche scientifique, sans barrières techniques, éditoriales ou commerciales.

*Voir aussi* : accès libre.

*Équivalent étranger* : open access.

#### **numérosité**, n.f. (langage professionnel)

*Domaine* : Éducation-Enseignement supérieur.

*Définition* : Nombre d'éléments d'un ensemble fini qui peut être appréhendé par subitisation, par comptage ou par estimation.

*Voir aussi* : subitisation.

*Équivalent étranger* : numerosity.

#### **préciput**, n.m.

*Domaine* : Enseignement supérieur-Recherche.

*Définition* : Part du financement alloué à un projet de recherche, qui revient à l'établissement gestionnaire de l'unité à laquelle est associé le porteur du projet.

*Note* : Le préciput est destiné à couvrir notamment les coûts indirects liés au projet.

*Équivalent étranger* : -

#### **prépublication**, n.f.

*Domaine* : Recherche-Édition et livre.

*Définition* : Version mise en ligne d'un article scientifique destiné à être publié par un éditeur.

*Note* : Le texte peut avoir été soumis à une évaluation par les pairs.

*Voir aussi* : évaluation par les pairs.

*Équivalent étranger* : preprint, submitted version.

#### **subitisation**, n.f. (langage professionnel)

*Domaine* : Éducation-Enseignement supérieur.

*Synonyme* : intuition numérique.

*Définition* : Capacité spontanée à appréhender immédiatement, sans compter, le nombre des éléments d'un ensemble fini de faible extension.

*Note* : Le nombre d'éléments qui peut être appréhendé sans comptage évolue en fonction de l'âge ; il est estimé à trois pour les humains dès la première année de la vie.

*Voir aussi* : numérosité.

*Équivalent étranger* : subitizing.

#### **syllabus**, n.m.

*Domaine* : Enseignement supérieur.

*Définition* : Document synoptique dans lequel le contenu d'un enseignement universitaire est présenté sous la forme d'une table des matières commentée.

Équivalent étranger : syllabus.

## II. Table d'équivalence

### A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
education data hub.	Éducation-Enseignement supérieur.	plateforme de données de l'éducation et de l'enseignement.
numerosity.	Éducation-Enseignement supérieur.	<b>numérosité</b> , n.f. (langage professionnel).
open access.	Recherche-Édition et livre.	<b>accès ouvert</b> .
preprint, submitted version.	Recherche-Édition et livre.	<b>prépublication</b> , n.f.
subitizing.	Éducation-Enseignement supérieur.	<b>subitisation</b> , n.f. (langage professionnel), <b>intuition numérique</b> .
submitted version, preprint.	Recherche-Édition et livre.	<b>prépublication</b> , n.f.
syllabus.	Enseignement supérieur.	<b>syllabus</b> , n.m.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.		
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).		

### B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>accès libre</b> .	Informatique/Internet.	-
<b>accès ouvert</b> .	Recherche-Édition et livre.	open access.
<b>intuition numérique, subitisation</b> , n.f. (langage professionnel).	Éducation-Enseignement supérieur.	subitizing.
<b>numérosité</b> , n.f. (langage professionnel).	Éducation-Enseignement supérieur.	numerosity.
plateforme de données de l'éducation et de l'enseignement.	Éducation-Enseignement supérieur.	education data hub.
<b>préciput</b> , n.m.	Enseignement supérieur-Recherche.	-
<b>prépublication</b> , n.f.	Recherche-Édition et livre.	preprint, submitted version.
<b>subitisation</b> , n.f. (langage professionnel), <b>intuition numérique</b> .	Éducation-Enseignement supérieur.	subitizing.
<b>syllabus</b> , n.m.	Enseignement supérieur.	syllabus.
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).		
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

## Enseignement supérieur et recherche

### École normale supérieure

#### Conditions d'admission des élèves spécifiques aux concours de l'École normale supérieure Paris-Saclay : modification

NOR : ESRS2214498A  
arrêté du 22-4-2022  
MESRI - DGESIP A 1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; Code général de la fonction publique ; loi du 23-12-1901 modifiée ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2011-21 du 5-1-2011 modifié ; arrêté du 9-9-2004 modifié ; arrêté du 21-11-2018 modifié

Article 1 - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 3 -

#### **Groupe info (informatique)**

Le concours info pour la filière MP (mathématiques, physique) comporte les épreuves suivantes :

#### **Épreuves écrites d'admissibilité :**

1. Composition d'informatique (info A, durée : 4 heures ; coefficient 5).
2. Composition d'informatique fondamentale (durée : 4 heures ; coefficient 5) portant sur le programme de l'option informatique de la filière MPSI/MP.
3. Composition de mathématiques (maths C, durée : 4 heures ; coefficient 5) portant sur le programme de la filière MPSI/MP.

Le concours info pour la filière MPI comporte les épreuves suivantes :

#### **Épreuves écrites d'admissibilité :**

1. Composition d'informatique (info C, durée : 4 heures ; coefficient 5) portant sur le programme en informatique de la filière MP2I/MPI.
2. Composition d'informatique fondamentale (durée : 4 heures ; coefficient 5) portant sur le programme de l'option informatique de la filière MPSI /MP.
3. Composition de mathématiques (maths C, durée : 4 heures ; coefficient 5) portant sur le programme de la filière MP2I.

#### **Épreuves écrites commune d'admission pour les filières MP et MPI :**

1. Français (durée : 4 heures ; coefficient 2) : l'épreuve consiste en une dissertation portant sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Outre une connaissance de ce programme, l'épreuve requiert une aptitude à situer, à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. Les qualités de forme : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style, feront l'objet d'une attention particulière.
2. Langue vivante étrangère (durée : 4 heures ; coefficient 1,5) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol.

L'épreuve de langues comprend deux sections (A et B) :

**(A)** Une synthèse de documents, à rédiger intégralement dans la langue choisie à partir d'un dossier comprenant trois articles d'environ 600 à 800 mots dans la langue choisie, ainsi qu'un document iconographique (images, tableaux, graphiques, statistiques), soit quatre documents au total ; sans paraphraser les documents proposés dans le dossier, le candidat réalise une synthèse de celui-ci, en mettant clairement en valeur ses principaux enseignements et enjeux dans le contexte de l'aire géographique de la langue choisie, et en prenant soin de n'ajouter aucun commentaire personnel à sa composition. Obligatoirement précédée d'un titre proposé par le candidat, la synthèse proposée doit comprendre entre 600 mots et 675 mots.

Les dossiers portent sur l'actualité politique, culturelle, économique ou sociale au sein de l'aire géographique de la langue choisie. Aucune connaissance spécialisée n'est nécessaire pour réaliser la synthèse. Pour préparer cette section de l'épreuve écrite de langue, il est conseillé aux candidats de suivre attentivement,

pendant l'année du concours, les grandes problématiques qui font l'objet d'articles fréquents dans la presse générale rédigée dans la langue choisie.

**(B)** Un texte d'opinion, à rédiger dans la langue choisie ; un éditorial comprenant environ entre 400 et 500 mots, rédigé dans la langue choisie, et portant sur la même thématique que les quatre autres documents du dossier de synthèse proposé au titre de la section A de l'épreuve, est proposé au candidat ; celui-ci réagit aux arguments exprimés dans cet éditorial, en rédigeant lui-même un texte d'opinion d'une longueur de 500 à 600 mots.

**Épreuves pratiques et orales d'admission pour la filière MP :**

1. Interrogation d'informatique fondamentale portant sur le programme informatique de l'option informatique de la filière MPSI/MP (coefficient 5).

2. Épreuve pratique d'algorithmique et de programmation portant sur le programme informatique de la filière MPSI/MP (coefficient 5).

**Épreuves pratiques et orales d'admission pour la filière MPI :**

1. Interrogation d'informatique fondamentale portant sur le programme en informatique de la filière MP2I/MPI (coefficient 5).

2. Épreuve pratique d'algorithmique et de programmation portant sur le programme en informatique de la filière MP2I/MPI (coefficient 5).

**Épreuves pratiques et orales d'admission communes aux filières MP et MPI :**

1. Interrogation de mathématiques (coefficient 5).

2. Épreuve de langue vivante étrangère (coefficient 1,5) portant sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite de LV, organisée selon les modalités suivantes :

- un extrait vidéo de 5 minutes maximum dans la langue choisie, portant sur l'actualité, est proposé au candidat qui en prépare un court résumé et un commentaire personnel. Pour ce faire, le candidat bénéficie de 30 minutes de préparation ;

- l'entretien dure 20 minutes et permet d'apprécier la bonne compréhension du document proposé, ainsi que la précision de la langue, l'autonomie langagière et la qualité de la réflexion du candidat ;

- les extraits vidéo proposés sont des documents journalistiques (extraits d'émissions télévisées, de débats, de bulletins d'information, et de documentaires).

3. Travaux d'initiative personnelle encadrés - Tipe (coefficient 3) : un document rédigé par le candidat est remis au service concours avant le début des épreuves orales. L'évaluation est effectuée à partir d'une discussion entre le jury et le candidat, sur la base de ce rapport, sans exposé préalable du candidat. Les rapports ne sont pas évalués en tant que tels. La taille des rapports de mathématiques/informatique doit être comprise entre 2 et 5 pages (soit au maximum 12 500 caractères), plus les illustrations. Les textes et figures sont l'œuvre du candidat : les reproductions et les copies ne sont pas acceptées, sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question de départ. »

Article 2 - Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 7 -

**Groupe PT (physique et technologie)**

Le concours PT comporte les épreuves suivantes :

**Épreuves écrites d'admissibilité :**

1. Épreuve de mathématiques A (durée : 4 heures ; coefficient 3).

2. Épreuve de de mathématiques C (durée : 4 heures ; coefficient 3).

3. Épreuve de physique A (durée : 4 heures ; coefficient 3).

4. Épreuve de physique B (durée : 4 heures ; coefficient 2).

5. Épreuve de sciences industrielles A (durée : 5 heures ; coefficient 3).

6. Épreuve de sciences industrielles B (durée : 6 heures ; coefficient 2).

7. Épreuve de sciences industrielles C (durée : 6 heures ; coefficient 2).

8. Épreuve d'informatique et modélisation des systèmes physiques (durée : 4 heures ; coefficient 2).

**Épreuves écrites d'admission :**

1. Français B (durée : 4 heures ; coefficient 4). L'épreuve est constituée de deux parties. La première consiste en un résumé de texte lié à l'un des thèmes du programme. Le texte doit être résumé, selon son importance, en 200 ou 300 mots. En seconde partie, à partir d'une question se rattachant au texte, le candidat doit construire une réponse argumentée et personnelle. Il est tenu compte des qualités de forme suivantes : logique et rigueur de la composition, correction et précision de la langue ;

2. Langue vivante étrangère A (durée : 3 heures ; coefficient 1) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol et italien.

L'épreuve consiste en une synthèse à partir d'un dossier thématique. Il est proposé aux candidats un dossier comportant plusieurs documents, de natures différentes, rédigés dans la langue vivante choisie. Ce dossier

peut inclure des articles de presse récents d'environ 450 mots chacun, un ou des dessins de presse, un ou des tableaux et figures. Tous ces documents portent sur une même thématique, liée aux enjeux sociaux, économiques, culturels ou scientifiques de l'actualité.

Une question, posée dans la langue vivante choisie, oriente la réflexion des candidats. Cette question est introduite par la formule suivante : « En vous appuyant uniquement sur les documents du dossier thématique qui vous est proposé, vous rédigerez une synthèse répondant à la question suivante : ... ».

La question est suivie de la mention : « votre synthèse comportera entre 450 et 500 mots ».

La synthèse doit être précédée d'un titre et les candidats devront indiquer le nombre de mots comptés en fin de copie.

**Épreuves pratiques et orales d'admission :**

1. Interrogation de mathématiques I (coefficient 4).
2. Manipulation de sciences physiques (coefficient 6).
3. Manipulation de sciences industrielles (coefficient 4).
4. Interrogation de sciences industrielles (coefficient 2).
5. Langue vivante étrangère obligatoire (coefficient 2).

L'interrogation porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. Elle s'appuie sur un enregistrement sonore d'un texte d'actualité non technique (extrait de revue, de journal, etc.) d'une durée maximum de 3 minutes.

Cette épreuve comprend une préparation de 20 minutes pendant laquelle le candidat (à l'aide d'un lecteur de cassettes et d'un casque mis à sa disposition) écoute l'enregistrement et prépare un résumé structuré et un commentaire de l'article entendu.

Pendant l'interrogation (20 minutes), le candidat restitue les informations essentielles entendues dans l'enregistrement, puis fait part de ses réflexions personnelles. L'interrogation se termine sur un libre entretien autour du thème fourni. L'usage du dictionnaire est interdit.

6. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 4) se déroulant dans le cadre de l'épreuve nationale de Tipe. »

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2023 des concours visés dans ses articles 1 et 2.

Article 4 - Le président de l'École normale supérieure Paris-Saclay est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 22 avril 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,  
La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,  
Isabelle Prat



## Enseignement supérieur et recherche

### École normale supérieure

#### Programmes des concours d'admission en première année et des concours d'admission en cycle master à l'École normale supérieure Paris-Saclay

NOR : ESRS2214512A  
arrêté du 22-4-2022  
MESRI - DGESIP A 1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; décret n° 2011-21 du 5-1-2011 modifié ; arrêté du 9-9-2004 modifié ; arrêté du 21-11-2018 ; arrêté du 21-11-2018

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 21 novembre 2018 fixant les programmes des concours d'admission en première année et des concours d'admission en cycle master à l'École normale supérieure Paris-Saclay, susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 -

Groupes MP (mathématiques, physique) et info (informatique)

Les programmes des épreuves du concours MP sont :

a) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 2e année de la filière MP en vigueur l'année du concours.

b) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 1re année de la filière MPSI en vigueur l'année précédant celle du concours.

Les candidats doivent connaître les notions du programme du baccalauréat général nécessaires à la compréhension des programmes définis ci-dessus.

Les programmes des épreuves du concours info sont :

a) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 2e année de la filière MP et MPI en vigueur l'année du concours.

b) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles 1re année de la filière MPSI et MP2I en vigueur l'année précédant celle du concours.

Les candidats doivent connaître les notions du programme du baccalauréat général nécessaires à la compréhension des programmes définis ci-dessus. »

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2023 des concours visés dans son article 1.

Article 3 - Le président de l'École normale supérieure Paris-Saclay est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Fait le 22 avril 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,  
La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,  
Isabelle Prat



## Enseignement supérieur et recherche

### Sanctions disciplinaires

#### Relevé des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des enseignants affectés dans l'enseignement supérieur en 2021

NOR : ESRH2214528X  
 relevé de sanctions disciplinaires  
 MESRI - DGRH A2-1

Période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Faits		Sanctions prononcées	Statut					H/F		Appel (Oui/Non /En cours)	Procédure pénale engagée
Manquement	Bref résumé		PU	MCF	2° deg. Ens sup	Associés- invités	Non titulaires	H	F		
Probité, intégrité	Comportement non conforme aux obligations d'un professionnel de santé, source de dysfonctionnement au plan hospitalier. Manquements répétés aux obligations professionnelles et déontologiques.	Suspension de ses fonctions hospitalières et universitaires avec privation totale de sa rémunération pour une durée de 12 mois	X					X			
Probité, intégrité	Comportements professionnels inadaptés, tant à l'égard des personnels universitaires que des usagers, constitutifs d'un manquement à ses obligations déontologiques, entrave au bon fonctionnement du service, et atteinte portée à la considération du service public de l'enseignement supérieur.	Interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement dans l'établissement pendant un an, avec privation de la moitié du traitement		X				X			

<p>Violences sexuelles et sexistes/Probité, intégrité</p>	<p>Manquements fautifs à ses obligations professionnelles. Manquement à ses obligations déontologiques, notamment celles de dignité, de probité, de protection des personnes placées sous son autorité hiérarchique et fonctionnelle. Agissements de harcèlement moral et de harcèlement sexuel.</p>	<p>Révocation</p>		<p>X</p>			<p>X</p>			
<p>Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, probité, intégrité)</p>	<p>Comportements professionnels inadaptés, tant à l'égard des personnels universitaires que des usagers, manquement à ses obligations déontologiques, notamment celles de dignité, de probité, de protection des personnes placées sous son autorité hiérarchique et fonctionnelle, atteinte portée à la considération et à la réputation du service public.</p>	<p>Blâme</p>		<p>X</p>			<p>X</p>			
<p>Qualité de service</p>	<p>Manquement au devoir de réserve ; propos désobligeants, méprisants ou menaçants qui ont dépassé la retenue qui s'impose aux agents publics, manque de discernement et de recul, mauvais usage de son autorité.</p>	<p>Blâme</p>		<p>X</p>			<p>X</p>			

<p>Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, probité, intégrité)</p>	<p>Manquement au devoir de réserve ; manquement au respect nécessaire par absence de modération, actes outranciers ou polémiques qui ont dépassé la retenue qui s'impose aux agents publics (diffusion publique d'identité d'étudiants que l'enseignant accusait de fraudes aux examens).</p>	<p>Blâme</p>		<p>X</p>							
<p>Ivresse/Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence)</p>	<p>Propos inappropriés à l'endroit d'étudiants et de membres des équipes pédagogiques ; consommation d'alcool excessive en présence d'étudiants et incitation à consommer de l'alcool lors de séjours d'études, comportements irascibles en présence d'étudiants non compatibles avec sa fonction.</p>	<p>Interdiction d'exercer toute fonction d'enseignement dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant 3 ans, avec privation de 50 % du traitement</p>		<p>X</p>							
<p>Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence)/Probité, intégrité</p>	<p>Comportement fautif envers certaines étudiantes, encadrement déficient des travaux de recherche, propos familiers, inappropriés, grossiers, violation caractérisée de son obligation d'exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.</p>	<p>Mise à la retraite d'office</p>		<p>X</p>							

<p>Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, absence irrégulière)</p>	<p>Mise en péril du suivi des enseignements, non respect du volume horaire des enseignements, manque de transparence et d'équité dans la notation, intimidation des étudiants, manquements aux obligations de service incombant aux enseignants chercheurs.</p>	<p>Retard à l'avancement d'échelon pour une durée d'un an</p>		<p>X</p>					<p>X</p>		
--	---	---	--	----------	--	--	--	--	----------	--	--

## Enseignements secondaire et supérieur

---

### Classes préparatoires aux grandes écoles

Liste des CPGE des filières scientifique, économique et commerciale et littéraire - Année universitaire 2022-2023 : modification

NOR : ESRS2214313K

liste

MESRI - DGESIP A1-2

La liste des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des filières scientifique, économique et commerciale et littéraire pour l'année universitaire 2022-2023, publiée au Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022 est modifiée comme suit :

↔ *Liste des CPGE des filières scientifique, économique et commerciale et littéraire - Année universitaire 2022-2023 : modification*

## Liste des CPGE des filières scientifique, économique et commerciale et littéraire – Année universitaire 2022-2023 : modification

### Établissements d'enseignement publics

#### CPGE de la filière scientifique

#### Classes de seconde année

#### Les dispositions suivantes :

Académie	Étab	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	MPI	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier		1	×	1	1	1			1		2	1			
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	1	1	×	1	1	1			1	1	2				
Nantes	0440021J	Nantes	Georges Clemenceau	1	1	×	1 MPI-MPI*	1	1			2		2				

#### Sont remplacées par :

Académie	Étab	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	MPI	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier			×	1 MP-MPI 1 MP*-MPI*	1	1			1		2	1			
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	1	1	×	1 MPI-MPI*	1	1			1	1	2				
Nantes	0440021J	Nantes	Georges Clemenceau	1	1	×	1 MPI-MPI*	1	1			1	1	2				

## Informations générales

---

### Conseils, comités, commissions

#### Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Poitiers

NOR : ESRH2214593A  
arrêté du 21-4-2022  
MESRI - DGRH C1-2

---

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié et notamment article 4 ; consultation du comité technique de l'université de Poitiers en date du 8-4-2022

---

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Poitiers est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 - La présidente de l'université de Poitiers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 avril 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,  
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,  
Florence Dubo